

ATTESTATION MULTIPACK

CAISSE DE COMPENSATION DU GGE -
GROS ŒUVRE ET SECOND ŒUVRE
Rue de la Rôtisserie 8 - 1204 Genève

N° 60487

Durée de validité depuis la date d'émission :
selon les exigences de la soumission
à défaut à déterminer par le destinataire



Nous certifions que l'entreprise :

GENOLET TOITURE CONCEPT SA
Route des Jeunes 43
1227 CAROUGE

1. est liée par la convention collective de travail (CCT), applicable dans le canton de Genève, régulièrement conclue au sens des art. 356 et ss. CO, par les partenaires sociaux les plus représentatifs dans la profession de :

Etanchéité - Couverture

2. est à jour avec le paiement des cotisations d'AVS/AI/APG/AC/AMat, auprès de la Caisse cantonale genevoise de compensation.
3. est à jour avec le paiement des cotisations d'allocations familiales (AF), auprès du Service cantonal d'allocations familiales.
4. est à jour avec le paiement des cotisations de prévoyance professionnelle (LPP).
5. est à jour avec ses obligations en matière de prestations sociales conventionnelles.
6. est à jour avec le paiement de l'impôt à la source ~~ou n'est pas inscrite au rôle des débiteurs de prestations imposables à la source.~~
7. est à jour avec le paiement des primes CNA/SUVA ~~ou n'est pas assurée auprès de la CNA/SUVA.~~
8. est inscrite au Registre du commerce ~~ou n'est pas inscrite au Registre du commerce.~~

MODALITES AU VERSO

Information sur l'effectif de l'entreprise (plages selon définition au verso) :

Exploitation :

21-30

Administratif & Technique :

11-20

Apprentis :

0

Pour le ou les organismes de compensation et avec l'accord des partenaires sociaux intéressés :

Genève, le 19 mars 2024

Signature :

LA CAISSE DE COMPENSATION SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION BARRE LES RUBRIQUES N° 2 A 8 QU'ELLE N'ATTESTE PAS.

NE SONT VALABLES QUE LES OFFRES MUNIES DE L'ATTESTATION COMPLETE DE LA CAISSE DE COMPENSATION, C'EST-A-DIRE SANS RUBRIQUES BARREES.

A DEFAUT, L'OFFRE DOIT COMPRENDRE L'ATTESTATION DE LA CAISSE ET UNE ATTESTATION SPECIFIQUE POUR CHAQUE RUBRIQUE BARREE.

LES RUBRIQUES 2, 3, 6 ET 7 (PAIEMENT DE L'AVS/AI/APG/AC/AF, IMPOT A LA SOURCE ET COTISATIONS CNA/SUVA) SONT ATTESTEES PAR LA CAISSE DE COMPENSATION SUR LA BASE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LA CAISSE CANTONALE AVS/AF, L'ADMINISTRATION FISCALE ET LA CNA/SUVA DANS LE BUT DE PARTICIPER A DES SOUMISSIONS DE TRAVAUX.

DEFINITIONS POUR LE CALCUL DE L'EFFECTIF

1. La caisse de compensation est seule habilitée à inscrire l'information sur les effectifs Exploitation, Administratif et Technique, Apprentis (nombre exact), selon les pages ci-dessous :

0	1 - 2	3 - 5	6 - 10	11 - 20	21 - 30	31 - 50	51 - 99	100 →
---	-------	-------	--------	---------	---------	---------	---------	-------

2. Sont recensées toutes les personnes déclarées à la caisse de compensation comme faisant partie du rôle de l'entreprise, y-compris celles en absences justifiées telles que la maladie, l'accident, les congés non payés, les vacances, etc.
3. Tout salarié à temps partiel compte pour un poste.
4. L'effectif est déterminé au moment de la délivrance de l'attestation, sur la base de la dernière situation connue.
5. Dans le personnel d'exploitation, ne sont comptées que les personnes soumises à la convention collective de travail (CCT) du métier concerné.
6. Les dirigeants de l'entreprise de condition indépendante sont inclus dans l'effectif du personnel administratif et technique.

No 60487

CAISSE DE COMPENSATION DU GGE -
GROS ŒUVRE ET SECOND ŒUVRE
Rue de la Rôtisserie 8 - 1204 Genève

COMPLEMENT A L'ATTESTATION MULTIPACK :
EFFECTIVE DE L'ENTREPRISE

GENOLET TOITURE CONCEPT
SA
Route des Jeunes 43
1227 CAROUGE

Face à la fraude croissante aux assurances sociales et afin de lutter contre le travail au noir, les Caisses de compensation des métiers du bâtiment ont mis en place un système de contrôle des effectifs en équivalents temps plein (ETP) sur la base des déclarations de salaire du personnel d'exploitation soumis aux Conventions collectives de travail (CCT) des 3 derniers mois.

Le calcul des effectifs en ETP est déterminé pas la comparaison du total des heures déclarées aux assurances sociales (travail, absences justifiées, jours fériés, vacances, maladie et accident) par rapport à l'horaire de travail défini par les CCT ou par les Commissions professionnelles paritaires compétentes (CPGO, CPSO, CPMBG).

Cette information, fournie sur demande, constitue un complément à l'attestation multipack qui indique les effectifs de l'entreprise par plages en comptant chaque personne indépendamment du taux d'activité déclaré.

Calcul de l'effectif EXPLOITATION (hors apprentis) équivalent temps plein (ETP) de l'entreprise :

38.91

Genève, le 19 mars 2024

PRU/PCH

Signature :

